

TRADUCTION

NRZV/C/7-92

Monsieur le Ministre des Affaires sociales

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous annoncer la bonne réception de votre honorée du 19 novembre 1991 (réf. 006/ADW/BS) relative à la proton-thérapie.

A la réunion du Bureau du 12 décembre 1991, ladite notification a été analysée sous le point 3 de l'ordre du jour. Le procès-verbal de cette réunion a été approuvé le 9 janvier 1992.

Avis du Bureau :

Le Bureau est d'avis que l'appareil dont il est question n'entre pas en ligne de compte pour un financement dans le cadre du prix de journée ou ne peut faire fonction d'élément pour l'agrément d'un service de radiothérapie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Le président,

Pr Dr J. PEERS.